COMMUNAUTÉ DE LA
RIVIERA FRANÇAISE

Séance du Conseil du 11 octobre 2022

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°192/2022

Avenant – Convention d'intervention foncière « protection contre les risques naturels » entre la CARF, les communes de la Roya, l'Etat et l'EPF dans le cadre de la Tempête ALEX

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire d'Agglomération de la Riviera Française, dûment convoqué le cinq octobre deux mille vingt-deux s'est assemblé dans la salle du conseil communautaire, 16 rue Villarey à MENTON (06500), sous la présidence de M. Yves JUHEL, Président.
M. Sébastien OLHARAN a été nommé Secrétaire de Séance et procède à l'appel.

Etaient présents, pour les différentes communes :

BEAUSOLEIL : M. Gérard SPINELLI, Mme Cindy GENOVESE (arrive à 17h37 avant le vote de l'affaire n°1), M. Alain DUCRUET, excusé, Mme Eléonore PATERNOTTE, excusée donne pouvoir à Mme Cindy GENOVESE, M. Nicolas SPINELLI, (arrive à 17h10 avant le vote de l'affaire n°1), Mme Danielle LISBONA, excusée donne pouvoir à M. Alain DUCRUET, M. Edouard-Jean CURTET, excusé donne pouvoir à M. Gérard SPINELLI, M. Stéphane MANFREDI

BREIL-sur-ROYA : M. Sébastien OLHARAN

LA BRIGUE : M. Daniel ALBERTI

CASTELLAR : Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI, excusée donne pouvoir à M. Paul COUFFET

CASTILLON : M. Olivier CHANTREAU

FONTAN : M. Philippe OUDOT (arrive à 17h31 avant le vote de l'affaire n°1)

GORBIO : M. Paul COUFFET

MENTON : M. Yves JUHEL, Mme Stéphanie JACQUOT, Mme Marinella GIARDINA, Mme Elodie ROBERT, excusée, M. Christian TUDES, M. Mathieu MESSINA, (quitte la séance à 19h02 avant le vote de l'affaire n°24), M. Patrice NOVELLI, Mme Sylviane ROYEAU, excusée donne pouvoir à M. Yves JUHEL, M. Jean-Claude ALARCON, (quitte la séance à 18h02 avant le vote de l'affaire n°3), Mme Isabelle ALMONTE excusée donne pouvoir à Mme Marinella GIARDINA, M. Nicolas AMORETTI, excusé donne pouvoir à M. Christian TUDES, Mme Joanna GENOVESE, excusée donne pouvoir à Jean-Claude ALARCON, M. Florent CHAMPION, excusé donne pouvoir à M. Patrice NOVELLI, M. Anthony MALVAULT, excusé, Mme Sandra PAIRE, excusée donne pouvoir à M. Cédric MONTEIRO, M. Cédric MONTEIRO, Mme Martine CASERIO, M. Daniel ALLAVENA, excusé

MOULINET : M. Guy BONVALLET (quitte la séance à 18h36 avant le vote de l'affaire n°17)

ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN : M. Patrick CESARI, Mme Solange BERNARD, M. Jean-Louis DEDIEU, Mme Patricia LORENZI, M. Christophe GLASSER, excusé donne pouvoir à Mme Solange BERNARD, Mme Véronique BATONNIER, M. Ghislain POULAIN, M. Guillaume CONTESSE

SAINTE AGNES : M. Albert FILIPPI

SAORGE : Mme Brigitte BRESC

SOSPEL : M. Jean-Mario LORENZI, Mme Martine FERRERO

TENDE : M. Jean-Pierre VASSALLO (arrive à 17h22 avant le vote de l'affaire n°1)

LA TURBIE : M. Jean-Jacques RAFFAELE, Mme Brigitte ALBERTINI, excusée donne pouvoir à M. Jean-Jacques RAFFAELE

Date d'affichage :

20 OCT. 2022

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-192-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Séance du 11 octobre 2022

Délibération n°192/2022

OBJET : Avenant – Convention d'intervention foncière « protection contre les risques naturels » entre la CARF, les communes de la Roya, l'Etat et l'EPF dans le cadre de la Tempête ALEX

RAPPORTEUR : M. Sébastien OLHARAN, Vice-Président

Par délibération n°97-2021 en date du 7 juillet 2021, le conseil communautaire a approuvé la convention d'intervention foncière « protection contre les risques naturels » entre la CARF, les communes de la Roya, l'Etat et l'EPF dans le cadre de la tempête Alex.

Compte-tenu de l'atteinte du plafond d'engagements financiers inscrit dans la convention initiale (10 M€), il s'avère aujourd'hui nécessaire d'en augmenter l'enveloppe financière à hauteur de 26 M€ par avenant (cf. annexe).

Les autres dispositions de la convention, et notamment les modalités d'acquisition et de cession par l'EPF, demeurent inchangées.

Cet avenant a été approuvé par le conseil d'administration de l'EPF début juillet.

En tant que signataire, la CARF est également invitée à délibérer en vue d'adopter cet avenant.

Je vous demande de bien vouloir,

- APPROUVER la convention d'intervention foncière « protection contre les risques naturels »

- AUTORISER Monsieur le Président à signer cette convention et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil Communautaire
après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le Président

Sébastien OLHARAN

Le Président,

Yves JUHEL

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-192-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022